

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 29 janvier 2025

Membres du Conseil Municipal : 15	En exercice : 15				
Présents : 11	Excusés : 4 / Abs : 0				
Date de la convocation : 24 janvier 2025					
P = présent, E = excusé, A = absent					
Pascal Bernadet	P	Claudine Bergue	P	Anne Marie Henry Martin	P
Sabine Labarbe	P	Christophe Camot	P	Hélène Hincelin	E
Christian Pierre	P	Jérôme Danhil	P	Nicolas Laurède	P
Vincent Marquet	P	Didier Descarpentries	P	Marie-Josée Lubet	E
Frédéric Antonini	E	Jean-Michel Dupouy	E	Graziella Pouysegu	P

Secrétaire de séance : Christophe Camot.

En introduction de la réunion, Monsieur Didier Gaugeacq, président de la communauté de communes Terres de Chalosse est venu nous présenter le bilan de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées au transfert de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre tous les acteurs publics apportant transparence et neutralité des données financières.

La fusion des communautés de communes du Pays de Mugron et de Montfort en janvier 2017 imposait un taux intercommunal unique pour la TH, TFB et TFNB.

Le principe de neutralité fiscale :

- Les communes sur lesquelles les taux intercommunaux augmenteront, pourront baisser leurs taux communaux pour obtenir un produit global identique avant et après la fusion.
- La perte de produit pour la commune liée à la baisse du taux communal sera compensée par une attribution de compensation.

La commune de Sort en Chalosse n'ayant pas diminué les taux communaux a bénéficié des attributions de compensation, comme recettes supplémentaires.

Monsieur Gaugeacq explique au conseil municipal qu'il convient de diminuer la compensation de la commune, soit une retenue de 10 734 € en 2025 et en 2026.

Mais la décision appartient au conseil municipal après la réunion de la CLECT le 6 mai 2025.

Approbation du compte rendu du 27 Novembre 2024 : le compte rendu de séance précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

Organisation du temps scolaire

L'organisation du temps scolaire est de la compétence du conseil municipal.

Le cabinet de l'inspection académique demande aux conseils municipaux de se prononcer par délibération avant le 16 février 2025, pour la rentrée de septembre 2025.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de demander une dérogation à la semaine de 4,5 jours. Le fonds de soutien aux activités périscolaires sera supprimé lors de la rentrée 2025. A l'échelle départementale, la communauté de communes Terres de Chalosse est l'une des dernières communautés dont les communes continuent de maintenir un rythme de 4.5 jours.

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 29 janvier 2025

Bien que cela reste une dérogation, la semaine de 4 jours est en passe de devenir la norme.

Après un débat et un tour de table, les avis sont partagés entre le système actuel de la semaine à 4,5 jours et 4 jours de présence hebdomadaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours. Les votes se répartissent de la façon suivante : 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

Protection sociale

Monsieur le maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents et leur famille.

La participation à verser sera au minimum de 15€ brut mensuel par agent (soit 180€/an)

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le CDG a obligation de proposer des garanties collectives aux employeurs via un contrat collectif d'assurance à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n° 2011-1474.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de donner mandat au CDG 40 pour mener la consultation.

Dans tous les cas, notre collectivité ne sera engagée que si elle décide d'adhérer au contrat de participation et au contrat collectif après consultation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve cette proposition.

Rapport des commissions

Bâtiments

Monsieur Christian Pierre expose qu'il serait nécessaire de procéder à la mise en peinture extérieur des avants toit et rampants de la salle polyvalente et de la salle des associations.

Afin de connaître le coût de ces travaux, des devis chiffrés seront demandés aux professionnels.

Voiries

Monsieur Christian Pierre explique que le contrat de 3 ans lié à la prestation du passage de l'épaveuse sur les bords des routes communales arrive à échéance. Avant de reconduire celui-ci avec la même entreprise, des appels d'offre seront lancés et étudiés pour retenir celui qui proposera la meilleure prestation au meilleur tarif.

Divers

Monsieur Vincent Marquet propose l'inscription au concours des villes et villages fleuris.

Le conseil municipal approuve cette proposition avec 6 voix pour, 2 voix contre, et 3 abstentions.

Monsieur le maire explique qu'il convient de changer le broyeur d'accotement appartenant à la commune. Celui-ci pourra faire l'objet d'une reprise correcte en échange d'un neuf.

A ce jour, des professionnels en la matière ont été sollicités pour proposer la meilleure offre mais aucune décision d'achat n'a été arrêtée.

Commune de SORT EN CHALOSSE
Compte rendu de séance du 29 janvier 2025

Monsieur le maire annonce à l'assemblée que les premiers locataires du logement communal au bout du lotissement ont investi les lieux. Une réception des travaux sera célébrée avec tous les acteurs qui ont contribué à la réalisation du projet le 21 février à la salle du Moulin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15.